



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le TRENTE MAI.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - P. GINER - J.L. GIRAUD - J. HENSELE - E. MENUT - N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. MAGNIN MELOT (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE) - S. LAINE (pouvoir à G. BARRA) - A. RASKIN (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)

Absents non excusés : M. MARTEAU - N. PERRICHON

GIRATOIRE DE TIRE -BŒUF : PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que le giratoire Tire-Bœuf est géographiquement sur 2 communes Tourrettes et Callian.

Que compte tenu de l'état du giratoire, celui-ci implique un investissement des 2 communes pour son embellissement.

Le nouvel aménagement proposé par la commune de Callian permet de reprendre entièrement le rond-point, en y plantant des essences méditerranéennes.

Les travaux à porter par la commune de Tourrettes s'élèvent à 8.000 € TTC, le coût total s'élève à environ 23.000 € TTC. Que la commune avait prévu initialement un montant de 4.107,81 € TTC qu'il convient d'annuler et affecter 8.000 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération du conseil municipal du n°2021-04-08/012 du 8 avril 2021.
- **DE VALIDER** le montant des travaux à prendre en charge par la commune soit 8.000 € TTC.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts sur le BP 2022 M14, opération 87.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr